

Paris, 16 octobre 2019

## **Loi Economie Circulaire : Le compostage des boues d'épuration et des déchets verts, une filière à préserver**

*Le compostage des boues d'épuration et de déchets verts permet de produire un amendement organique de qualité au travers d'un processus encadré et sécurisé. Cette filière pourrait être remise en question lors de débats sur le projet de loi Economie Circulaire à l'Assemblée Nationale. Ainsi près de 3 millions de tonnes de boues pourraient être incinérées alors que leur valorisation sous forme de compost présente un intérêt agronomique indéniable.*

Les acteurs de la filière compostage, se sont réunis le 15 octobre lors d'une table-ronde pour souligner les bénéfices environnementaux de cette filière qu'ils souhaitent voir pérennisée. Elle permet en effet de produire des amendements organiques de qualité afin de lutter contre l'appauvrissement et l'érosion des sols. Le compostage de boues et de déchets verts permet par ailleurs de réduire l'utilisation de ressources fossiles et de lutter contre le changement climatique en séquestrant du carbone dans les sols. Il répond aussi à l'attente des citoyens en faveur du recyclage et de la préservation de l'environnement.

Souhaitant répondre aux exigences de transparence qui s'imposent en matière de préservation de l'environnement, de traçabilité alimentaire, les intervenants ont expliqué les étapes du processus de fabrication du compost avec les contrôles successifs de qualité. Les études scientifiques en référence attestent aussi de l'innocuité sanitaire et soulignent l'intérêt agronomique de ce type d'amendement organique.

Les acteurs de la filière ont aussi dévoilé leurs propositions pour une sécurisation renforcée à travers des engagements plus exigeants que la réglementation en vigueur : assurance qualité sur la fabrication des composts, traçabilité jusqu'à la parcelle.

Dans le cadre des débats parlementaires du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le Sénat a confirmé, en première lecture, la possibilité de composter conjointement les boues d'épuration avec des matières végétales. Il est nécessaire que cette avancée soit confirmée lors de l'examen du texte à l'Assemblée Nationale.

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement. Elle regroupe 223 entreprises privées qui exercent dans le domaine de la gestion des déchets. Elle représente 47 886 salariés en France ; 9,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires ; 768 millions d'euros d'investissement, 2068 établissements. Elle est membre de la Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FEAD).

**Contact presse : Aglaé Plunian - OPENSOURCE [aglae@openspace.fr](mailto:aglae@openspace.fr) tél : 06 42 11 29 04**